

## L'installation d'une clôture ou d'une haie nécessite l'émission d'un permis

### Localisation des haies et des clôtures :

- Pour les côtés et l'arrière de votre cour, les clôtures et haies peuvent être implantées directement sur les lignes de propriété;
- Le long des rues, l'implantation doit se faire à l'extérieur des limites de l'emprise de rue\*;
- A 1,50 m (5 pieds) d'une borne-fontaine.

### Hauteur maximale pour une haie ou une clôture :

- 1,8 m (6 pieds) à la limite des cours latérales\* et cour arrière\* pour une clôture et 2,2 m (7 pieds) pour une haie;
- 1,2 m (4 pieds) de long de l'emprise de rue\* et dans la marge avant\* ;
- 0,75 m (2,5 pieds) dans l'angle de visibilité\* d'un coin de rue ;

### Caractéristiques des clôtures :

- Les matériaux autorisés sont : le métal, le P.V.C., le fer forgé et autres plastiques; le bois, la maille de chaîne
- Elles doivent être ornementales et bien entretenues ;
- Être ajourée sur au moins 10% de leur surface.

Note : Les clôtures à maillage de fer ne sont pas autorisées dans toutes les zones et la broche barbelée est réservée aux propriétés en zone agricole ainsi que pour assurer la sécurité dans des cas d'activités spécifiques.

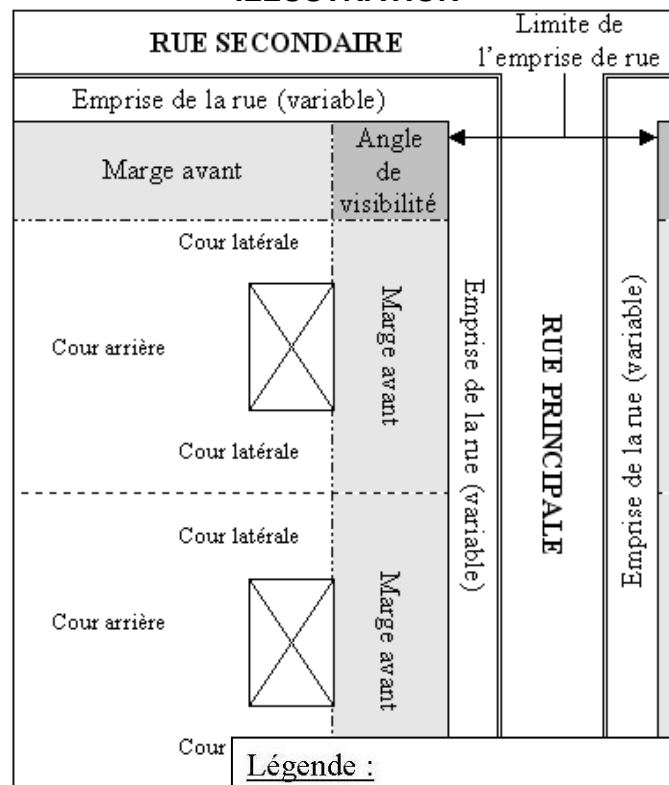
\*Se référant à l'illustration

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au (450) 583-3307 ou consultez la section Citoyens/Services municipaux/Règlements sur notre site Internet : [www.ville.vercheres.qc.ca](http://www.ville.vercheres.qc.ca)

### VOICI LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À AVOIR LORS DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS :

- 1- Plan ou croquis de localisation de la clôture (voir verso) ;
- 2- Coût estimé des travaux ;
- 3- Nom de l'entrepreneur / fabricant (s'il y a lieu).

## ILLUSTRATION



### Légende :

Assurez-vous de la bonne localisation des limites de votre propriété.

- Bordure ou trottoir
- Limite de propriété
- - - - Limite mitoyenne de propriété
- - - - Limite de fin de marge avant
- ⊠ Résidence

### ATTENTION

Ce n'est pas tous les types de clôtures qui sont permis partout sur le territoire de la Municipalité. Et d'autres normes

peuvent s'appliquer dans certaines zones, par exemple :

- Zone de mouvement de sol ;
- Restriction dans certains quartiers ;
- Zone de protection des cours d'eau ;
- Zone agricole.

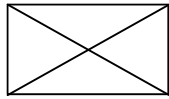


# LES CLÔTURES ET LES HAIES



## Croquis à annexer à votre demande de permis

Veillez localiser les éléments suivants sur le terrain correspondant à votre propriété en prenant soin d'indiquer la distance entre chacun, leurs dimensions et leur distance des lignes de propriété.



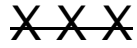
Maison



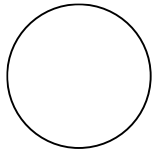
Garage isolé



Remise



Clôture



Piscine



Limite de la propriété



Arbre



Haie

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de prendre conseil auprès de la Municipalité avant d'entreprendre tout type de travaux : rénovations, construction, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.

